

N° 2024-251

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux de réfection de trottoirs aux abords de la chaussée, rue du Fretin (D145), à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 19 Août 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 19 Août 2024, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de réfection de trottoirs aux abords de la chaussée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue de Fretin (D145) à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- circulation alternée par feux tricolores (si besoin).

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 juillet 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

